

Dagobert à la basilique de Saint-Denis). Le royaume se trouva ainsi divisé en une multitude de dominations séparées que nul lien commun ne rattachait entre elles ni à aucune autorité supérieure.

Chaque association féodale, formée par le domaine ou par la justice, constituait une puissance distincte, reconnaissant pour seul chef le seigneur suzerain, roi, duc ou comte qui, soustrait à toute domination, déclarait ne relever que de Dieu et de son épée.

C'était une entreprise audacieuse de la part de la royauté que de vouloir réduire à son obéissance tous ces fiers justiciers, mais les légistes étaient là, avec leurs maximes et leurs théories, pour soutenir le roi contre l'aristocratie, et grâce à leur secours puissant, la couronne finit par triompher.

Les domanistes étaient trop habiles pour élever immédiatement la prétention que toutes les terres appartenant au prince. Ils commencèrent, par dire que le souverain n'est pas propriétaire spécialement mais universellement, *non specialiter sed in universo* et que cette propriété il l'exerce non dans son intérêt particulier, mais pour le bien commun. (Dumoulin, § 1^{er}, gl. 2, n^o 66.)

Peu après, nous le voyons proclamer le roi souverain fief du royaume et ainsi se trouvent rattachées à sa directe domination toutes les possessions féodales : les seigneurs sont censés ne plus avoir que des terres inféodées.

Ce résultat, les légistes l'avaient obtenu en faisant reconnaître au monarque la souveraineté de la justice et déjà du temps de Beaumanoir c'était un axiome féodal que toutes les justices étaient tenues du roi en fief ou arrière-fief.

L'adoption d'un tel principe était le coup le plus rude